

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR  
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON  
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

**2026.03.42 INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MAJORATIONS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)  
Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu la délibération 2026.03.41 en date du 08 avril 2026 portant détermination des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

En application des articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique, pour la Ville d'Ambérieu en Bugey, de 10 000 à 19 999 habitants.

Il appartient alors au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées dans la limite des plafonds définis par les textes. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260408-DEL\_2026\_03\_42-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Le conseil municipal ayant délibéré sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués, il convient de délibérer, dans un second temps, sur l'application des majorations possibles en raison de certaines spécificités de la commune.

Considérant les possibilités de majoration des indemnités, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT :

- dans les communes chefs-lieux de département (+ 25 %), d'arrondissement (+ 20 %) et siège du bureau centralisateur (+ 15 %) ;
- dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine (DSU), les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de leur population visée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

La commune étant attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents, une majoration du montant de l'indemnité revenant à la prise en compte du pourcentage de la strate supérieure, soit 90% pour le Maire et 33% pour les Adjointes, est possible.

Il est précisé que ces majorations se calculent sur la base de la répartition de l'enveloppe initialement arrêtée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

**1/ Concernant le Maire :**

- Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 89,60 % du taux votée par délibération n°2026.03.41 en date du 08 avril 2026 ;
- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 10,10 % de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2026.03.41 en date du 08 avril 2026

**2/ Concernant les Adjointes :**

- Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 30,58 % du taux votée par délibération n°2026.03.41 en date du 08 avril 2026 ;
- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 3,98% de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n°2026.03.41 en date du 08 avril 2026 ;

2. **DE DIRE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
3. **DE DIRE** que l'indemnité de fonction du Maire telle que définie ci-dessus est applicable à compter du jour de son élection pour la durée de son mandat. Les indemnités de fonction des Adjointes telles que définies ci-dessus prennent effet à compter du 10 avril 2026 ;
4. **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
5. **DE PRENDRE ACTE** du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au maire, maires-adjointes et conseillers municipaux délégués ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260408-DEL\_2026\_03\_42-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nom et prénom des bénéficiaires	Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale	Majoration DSU	Majoration canton	Montant maximum	Montant proposé
Maire : Daniel FABRE	67,30%	89,60%	10,10 %	99,70 %	68,77%
1 <sup>er</sup> adjoint : Daniel GUEUR	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
2 <sup>ème</sup> adjoint : Liliane FALCON	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
3 <sup>ème</sup> adjoint : Christian de BOISSIEU	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
4 <sup>ème</sup> adjoint : Aurélie PETIT	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
5 <sup>ème</sup> adjoint : Quentin BRESSON	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
6 <sup>ème</sup> adjoint : Marie Christine SEYTIER	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
7 <sup>ème</sup> adjoint : Fabrice BOURDIN	26,5%	30,58%	3,98%	34,55%	29,09%
Conseiller municipal délégué : Stéphanie PARIS	12%			12 %	12%
Conseiller municipal délégué : Jean-Pierre BLANC	12%			12%	12%
Conseiller municipal délégué : Alain RICHER	12%			12%	12%
Conseiller municipal délégué : Jean-Marc RIGAUD	12%			12 %	12%
Conseiller municipal délégué : Patrick TENAND	12%			12 %	12%
Conseiller municipal délégué : Sylvie SONNERY	12%			12%	12%

Accusé de réception en préfecture  
604-216160046-20260408-DEL\_2026\_03\_42-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

**Daniel FABRE**  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



**Philippe BROYER**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260408-DEL\_2026\_03\_42-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026<sub>4</sub>